

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
0041 79 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé et Personnel

Madame Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Département de Justice et Police (DFJP)
Palais fédéral Ouest
Ch-3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 10 octobre 2016

http://www.swisstribune.org/doc/161010DE_SS.pdf

Plainte pénale / exigence du respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution

Madame la Conseillère fédérale,

Je vous ai écritⁱ le 30 juin 2016 en vous informant que j'avais déposé plainteⁱⁱ pénale auprès du Procureur général de la Confédération et je vous ai remis une copie de la plainte. Dans ce courrier je vous avais exprimé mes craintes sur l'indépendance du MPC, vu qu'il s'agit d'un cas de criminalité commis avec les relations qui lient l'OAV (Ordre des avocats vaudois) aux Tribunaux, soit **un droit caché**. La plainte pénale faisait référence aux commentaires de plusieurs personnalités dont Me François de Rougemont, avocat médiateur du Grand Conseil vaudois, qui considérait que cette affaire pourrait se finir par une tuerie si les Autorités ne veulent pas respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution. Dans la plainte, j'indiquais que j'étais privé du droit d'être représenté par mon avocat (Me RS), par l'avocat représentant l'Etat, soit Me Bettex. A la page 19 de la plainte, j'annonçais qu'un avocat dissident a proposé de me mettre en relation avec un tueur à gages, selon lui c'était la seule façon de me faire entendre suite à ce que les Tribunaux ne respectent plus les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Cet avocat recommandait d'abattre un Conseiller fédéral pour rétablir le respect des droits fondamentaux constitutionnels. Etant ingénieur EPF, j'avais préféré à ce moment recourir au Tribunal fédéral, en étant persuadé que les juges fédéraux respecteraient la Constitution, comme le pensait mon avocat Me RS, et qu'il serait autorisé à me représenter. J'en ai d'ailleurs informéⁱⁱⁱ le Président de la Confédération qui est aussi un ingénieur EPF.

Malheureusement mes craintes et la prédiction d'un Chaman se sont confirmées, le Procureur n'est pas indépendant. Non seulement, il n'a pas voulu^{iv} m'entendre sur les crimes commis avec **ce droit caché**, mais il pourrait même être complice de crime organisé selon une analyse faite avec les puissants principes de la méthode d'audit ISO 19011.

Plus grave encore, le 29 septembre dernier, dans le cadre d'une demande^v de révision du jugement du TF par mon avocat pour qu'il puisse me représenter, le TF a définitivement^{vi} refusé le droit à mon avocat Me RS de pouvoir me représenter pour cette affaire de crimes commis avec un **droit caché**.

Cette violation inadmissible des droits fondamentaux constitutionnels par le Tribunal fédéral vous met en danger de mort avec plusieurs personnes suite à l'existence de **ce droit caché**. De mon côté, avec tous les citoyens spoliés avec ce droit caché, nous nous retrouvons dans un Etat de non-droit ou la Vie devient impossible. **Cette fois, je vous demande d'agir pour faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution**. De plus, je porte plainte pénale contre le Procureur général suppléant Ruedi MONTANARI pour abus d'autorité article 312CP, violation de l'obligation de dénoncer aux autorités compétentes art 302 CPS, violation des intérêt publics 314CP, menaces et contraintes. Cette plainte porte contre tous ceux qui sont impliqués dans l'application de ce droit caché.

Chapitre I : Description des faits essentiels

En 1995, un Président administrateur de société, M. Foetisch, qui était membre de l'OAV, après avoir commis les infractions d'escroquerie, de violation du copyright et de gestion déloyale, a annoncé qu'en tant qu'avocat OAV, il était protégé par un droit caché qui ferait que ses infractions ne seraient jamais instruites.

Il a précisé que si j'osais porter plainte, il me ferait ruiner et démolir par les Tribunaux à faire de la procédure inutile jusqu'à ce que je meure, que j'abandonne ou qu'il y ait prescription. Il a prouvé l'existence de ce droit caché de manière magistrale en me ruinant à faire de la procédure depuis 21 ans avec ce droit caché.

Ce qui est très grave est que ce droit caché relève du pénal. Les confréries d'avocats utilisent notamment la dénonciation calomnieuse pour empêcher l'instruction d'infractions.

Cette situation a été constatée par plusieurs personnalités qui pourront vous confirmer les faits. Il y a même une demande d'enquête parlementaire qui a été déposée par le public témoin d'une audience de jugement viciée par les relations qui lient les confréries d'avocats aux Tribunaux. Le public s'est annoncé auprès des Autorités comme témoin de la violation des droits fondamentaux constitutionnels par ce droit caché.

Récemment, l'avocat de l'Etat de Vaud a confirmé à la Présidente du Grand Conseil vaudois que l'OAV dispose de cette méthode : « **la dénonciation calomnieuse FSA** » qui leur permet de détruire la Vie d'un citoyen en toute impunité sans qu'il ne puisse jamais prouver la fausseté de l'accusation. Cette méthode est décrite dans la plainte pénale que j'avais transmise au MPC.

Peu de temps après un avocat dissident me contactait pour consulter le dossier. Après avoir consulté le dossier, il disait qu'il ne pouvait rien faire parce que les plus hautes autorités du pays ne veulent plus respecter la Constitution fédérale. Faisant référence à l'exemple de Maurice Bavaud, il proposait d'abattre un Conseiller fédéral pour rétablir les droits fondamentaux garantis par la Constitution.

Je ne suis pas Dr en droit, mais Dr en physique. Etant privé par le TF du droit d'être représenté par mon avocat, je vais simplement vous décrire le contexte dans lequel un avocat est arrivé à la conclusion qu'il faut abattre un Conseiller fédéral pour faire rétablir les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

1. DU DROIT CACHE

Comme vous êtes conseillère fédérale et que vous avez peu de temps - *pour que vous puissiez rapidement saisir la manière dont le droit caché est utilisé pour contourner de manière crasse le respect des droits fondamentaux constitutionnels* - je vous ai fait un résumé de 44 passe-droits dont dispose l'OAV que j'ai observé et subi durant les 21 ans de procédures qui se sont écoulés depuis 1995 à aujourd'hui. Ce n'est que la pointe de l'iceberg qui montre l'existence de ce droit caché.

Ce document^{vii} est intitulé à dessein (voir annexe) :

« Le DROIT CACHE de l'OAV liant le Saint Président, ses Bâtonniers et les juges »

1.1 DU POURQUOI DE LA VIE ET DU DROIT CACHE

Ce droit caché montre que la notion du respect des droits fondamentaux constitutionnels n'a pas la même signification pour les membres du Réseau OAV ou pour des ingénieurs EPF. Comme il est question de danger de mort, pour apporter une dimension holistique liée à vos Valeurs, je tiens à vous faire partager une discussion que j'ai eue avec une Chamane relative à ma rencontre avec M. Foetisch, Président administrateur, qui utilise ce droit caché :

En 2001, j'ai rencontré une Chamane dans des conditions improbables qui mettait en garde des dirigeants d'entreprises contre la violation des Valeurs de la Vie. Elle disait que tout

homme, qu'il soit SDF ou PDG d'une multinationale, naît seul et meurt seul. Il a un destin avec des responsabilités. Elle rappelait que les dirigeants d'un pays peuvent envoyer des dizaines de jeunes se faire tuer à la guerre, ou exposer des policiers à la mort pour protéger des intérêts contraire aux Valeurs de la Vie, ils ont une très grande responsabilité pour faire respecter les droits de l'homme. Ils ont le pouvoir de Vie et de Mort sur leurs concitoyens.

Cette Chamane m'a dit : « *savez-vous pourquoi nous nous sommes rencontrés et les raisons pour lesquelles vous avez rencontré M. Foetisch ?*

Vous saurez que votre destin va vous amener à devoir démasquer des dirigeants d'Etat qui violent les Valeurs de la Vie et à devoir provoquer le changement. Vous serez soutenu dans ce combat par des forces inattendues. »

De nos entretiens, il est ressorti que je devais poser aux dirigeants que je rencontrais cinq questions pour qu'ils prennent en considération les véritables enjeux liés à ce droit caché avec l'implication de leur destin personnel. Je vous pose ici ces questions :

- 1) *Savez-vous pourquoi vous êtes née ?*
- 2) *Savez-vous quel est votre destin ?*
- 3) *Savez-vous pourquoi vous m'avez rencontré ?*
- 4) *Savez-vous que face à la mort, vous serez toute seule avec l'entière responsabilité des actes de votre Vie ?*
- 5) *Croyez-vous que les forces du mal existent ?*

1.2 DES TEMOINS ACTIFS DE LA VIOLATION DES DROITS CONSTITUTIONNELS AVEC LE DROIT CACHÉ

Il y a de nombreux témoignage sur l'existence de ce droit caché qui permet aux membres de l'OAV de violer de manière crasse les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Si vous partagez les Valeurs des ingénieurs EPF, le seul témoignage du Public dans sa demande^{viii} d'enquête parlementaire du 17 décembre 2005 est suffisant pour attester l'existence de ce droit caché qui permet de violer de manière crasse les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale

Si vous souhaitez avoir plus de témoins sur ces passe-droits occultes accordés aux membres de l'OAV qui violent les droits fondamentaux garantis par la Constitution :

- Il y a le professeur Franz Riklin qui a fait deux expertises sur cette affaire,
- Il y a mon avocat Me OB qui en 1995 avait saisi l'OAV suite au comportement de Me Foetisch
- Il y a le juge Champoud qui est vraisemblablement le seul juge qui ait pris connaissance du contenu du contrat que Me Foetisch avait déclaré n'être pas valable car il manquait sa signature. Ce juge se référant aux conditions du contrat et au contexte a déclaré que Me Foetisch avait manifestement violé les règles de la bonne foi.
- Il y a mon avocat EM qui avait rendu attentif le juge Treccani que Me Foetisch ne pouvait pas à la fois déclarer que le contrat n'avait jamais été valable et ne pas rendre la prestation, c'était un vol
- Il y a les membres d'associations professionnelles qui se sont indignés de cette affaire. En particulier il y a eu la conférence du MBA-HEC de 2010 où il y avait plus de 70 participants qui ont été effrayés par ce droit caché
- Il y a mes avocats qui se sont plaint que je n'avais pas accès des Tribunaux neutres et indépendants avec ce droit caché.
- Etc.

2. DE LA SEANCE DE MEDIATION DU 22 MARS 2016 SUR LA DENONCIATION CALOMNIEUSE FSA

Dans le document intitulé : « le DROIT CACHE de l'OAV liant le Saint Président, ses Bâtonniers et les juges », je vous ai résumé la manière dont la séance de médiation du 22 mars 2016 s'est déroulée, voir les passe-droits OAV no 39 à no 44

2.1 DE LA PRESIDENTE DU GRAND CONSEIL QUI SE SENT MENACEE PAR LA VIOLATION DU DROIT D'ETRE ENTENDU

Vous pouvez constater qu'au passe-droit no 41, la Présidente du Grand Conseil se sent menacée de mort suite à ce que le Grand Conseil refuse à mon avocat le droit de me représenter

2.2 DU MENSONGE DE ME BETTEX QUI AFFIRME QU'IL N'Y A PAS VIOLATION DU DROIT D'ETRE REPRESENTE PAR SON AVOCAT

Vous pouvez constater qu'au passe-droit no 44, Me Bettex affirme qu'il n'y a pas violation du droit d'être entendu alors que Me RS pourrait prouver le contraire s'il était entendu.

2.3 DE L'EXISTENCE DU DROIT CACHE CONFIRMÉE PAR ME BETTEX

Finalement vous pouvez constater que Me Bettex dévoile l'existence de la méthode de la dénonciation calomnieuse que la Présidente ne connaissait pas. Elle ne savait pas que la séance de médiation avait été organisée à cause de cette dénonciation calomnieuse. Elle ne savait pas que l'avocat de l'Etat jouait double jeu, voir passe-droit no 42 et no 43.

Je ne pense pas qu'un Conseiller fédéral accepterait qu'une séance de médiation puisse se dérouler avec son avocat qui défend à la fois des intérêts privés qui violent manifestement les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Je ne l'accepte pas plus !

3. DE L'ENTRETIEN AVEC UN AVOCAT DISSIDENT QUI DIT QU'IL FAUT ABATTRE UN CONSEILLER FEDERAL POUR RETABLIR LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX CONSTITUTIONNELS

15 jours après cette séance de médiation, j'avais un entretien avec un avocat dissident qui a pris au préalable connaissance en détail de tout le dossier. Cet avocat a pris connaissance de toutes les correspondances qui ont déclenché la médiation ci-dessus. Il a aussi pris connaissance de toutes les pièces qui tracent ces 21 années de procédures. Il a eu le contrôle de tous les passe-droits que je vous ai résumé dans le document « le DROIT CACHE de l'OAV liant le Saint Président, ses Bâtonniers et les juges ». Sur la base de ces faits, je vous laisse faire votre propre jugement pourquoi, cet avocat m'a dit que les Autorités ne veulent plus respecter les droits fondamentaux constitutionnels et qu'il faut abattre un Conseiller fédéral pour rétablir ces droits fondamentaux constitutionnels.

3.1 DE LA VOIE CHOISIE DE RECOURIR JUSQU'AU TF POUR POUVOIR ETRE REPRESENTE PAR ME RS

J'ai choisi la voie de recourir jusqu'au TF, en repensant à l'entretien que j'avais eue avec la Chamane et en avisant^{ix} l'avocat dissident du choix. Je me suis fait débouter.

J'ai alors déposé la plainte pénale dont je vous ai envoyé la copie. Le Procureur Ruedi MONTANARI a empêché l'instruction de cette plainte qui montre la violation crasse des droits fondamentaux par les relations qui lient l'OAV aux Tribunaux, au risque de faire un tuer un Conseiller fédéral ou d'autres personnes qui ne veulent plus respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale

3.1 DE LA VOIE DE DEMANDER LA REVISION DU JUGEMENT FEDERAL

Me RS m'a alors proposé de mettre la barre encore plus haut pour qu'il puisse me représenter auprès du Grand Conseil en demandant la révision du jugement du TF.

Le TF m'a refusé ce droit en me facturant en plus 500 CHF pour montrer clairement qu'ils ne veulent plus respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution. C'est le signal qu'attendait l'avocat dissident. Je n'en connais pas la portée, à part qu'il est urgent que vous agissiez.

Chapitre II : Exigence du respect des droits fondamentaux constitutionnels

Par la présente, je vous demande de prendre les mesures pour mettre fin à ce droit caché est réparer un dommage qui est inacceptable.

Depuis la séance que j'ai eue avec l'avocat dissident à début avril 2016, j'ai rencontré d'autres citoyens qui se plaignent de la justice.

J'ai rencontré un ingénieur civil qui m'a dit que la méthode préconisée par l'avocat dissident ne le surprenait pas. Il m'a cité un cas d'éboulement qui a coûté très cher sans blessés. Cet éboulement servait à faire pression sur un fonctionnaire corrompu, avec une méthode aussi machiavélique que la dénonciation calomnieuse FSA dans le but d'empêcher ce fonctionnaire corrompu d'avantager une partie. Cela a très bien fonctionné. Il m'a dit, tu vois ceux qui ont déclenché cet éboulement ont renoncé à déposer plainte contre le fonctionnaire corrompu, parce qu'ils n'ont plus confiance dans la justice. Ce sont des ingénieurs qui cherchent à rendre la justice d'une autre façon avec leurs moyens plutôt que de faire des écritures avec une justice pourrie, tu peux transmettre le message en respectant mon anonymat à qui de droit.

Chapitre III : Plainte pénale

Par la présente, je vous fais constater :

- qu'il est inacceptable qu'un Procureur général suppléant puisse mettre en danger de mort des Conseillers fédéraux ou d'autres personnes en disant que la méthode de la dénonciation calomnieuse FSA est tout à fait normale alors qu'elle met réellement en danger de morts des citoyens comme me l'avait dit l'avocat de l'Etat, Me De Rougemont.
- que le Procureur général n'avait pas la compétence pour traiter cette plainte pénale (article 302CPS), puisqu'il sait que les Tribunaux m'ont privé du droit d'être représenté par mon avocat. Il devait par conséquent saisir le Conseil fédéral ou l'Assemblée fédérale selon la première partie du rapport Rouiller qui a confirmé que le Parlement a la compétence de se saisir de plainte face au déni de justice permanent lorsqu'il n'y a pas de séparation des pouvoirs.
- Il y a aussi gestion déloyale des intérêts de l'Etat avec menaces et contrainte pour ceux qui veulent que l'Etat assure le respect des droits fondamentaux constitutionnels de tous les citoyens.

Je demande à être entendu, si l'avocat dissident a dit que les mots ne servent à plus rien, c'est le moment de montrer que ce n'est pas vrai. Cette plainte concerne toutes les procédures en cours qui sont viciées par cette dénonciation calomnieuse FSA et le droit caché

En vous remerciant par avance de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour mettre fin à ce droit caché et faire réparer le dommage si possible avec l'Etat qui se retournera contre les auteurs du dommage, je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/161010DE_SS.pdf

Annexe : Le DROIT CACHE de l'OAV liant le Saint Président, ses Bâtonniers et les juges

-
- ⁱ http://www.swisstribune.org/doc/160630DE_SS.pdf
- ⁱⁱ http://www.swisstribune.org/doc/160628DE_MP.pdf
- ⁱⁱⁱ http://www.swisstribune.org/doc/160921DE_JS.pdf
- ^{iv} http://www.swisstribune.org/doc/160816MP_DE.pdf
- ^v http://www.swisstribune.org/doc/160819RS_TF.pdf
- ^{vi} http://www.swisstribune.org/doc/160929TF_RS.pdf
- ^{vii} http://www.swisstribune.org/doc/161010DE_IG.pdf
- ^{viii} http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf
- ^{ix} http://www.swisstribune.org/doc/161003DE_IG.pdf